

# HAUT CONSEIL DES BIOTECHNOLOGIES

---

COMITE ECONOMIQUE, ETHIQUE ET SOCIAL

## RECOMMANDATION

relative à l'autorisation de mise sur le marché du soja génétiquement modifié MON 87701 x MON 89788 pour l'importation, la transformation, et l'alimentation humaine et animale (dossier **EFSA-GMO-NL-2009-73**)

Débatue en séance le 9 novembre 2010

## **Recommandation**

Le Haut Conseil des biotechnologies (HCB) a été saisi le 7 juillet 2010 d'une demande d'avis relative à l'autorisation de mise sur le marché du soja génétiquement modifié MON 87701 x MON 89788 pour l'importation, la transformation, et l'alimentation humaine et animale dans l'Union européenne. Ce dossier a été déposé par la société *Monsanto* auprès des autorités communautaires sur le fondement du règlement (CE) 1829/2003.

**Le Comité Scientifique (CS) du HCB** observe, dans son avis sur le soja MON 87701 x MON 89788, les éléments suivants :

« Le soja MON 87701 x MON 89788 n'a pas fait l'objet d'une étude de toxicité sub-chronique à 90 jours. Le pétitionnaire a considéré que cette étude n'était pas requise, les grains et le fourrage de soja MON 87701 x MON 89788 ayant, selon lui, une composition équivalente à celle de sojas conventionnels, hormis l'expression des protéines Cry1 Ac et CP4 EPSPS qui ont bénéficié d'études propres chez les plantes parentales.

Les études de toxicité subchronique de chacun des deux parents, MON 87701 et MON 89788, sont absentes de ce dossier, qui ne contient qu'un résumé de l'étude du MON 89788 (...). Ce résumé indique que l'étude de tolérance à 90 jours chez le rat SD consommant des régimes renfermant 5 ou 15 % de soja MON 89788 ou 15 % de soja quasi isogénique A3244 n'aurait pas mis en évidence d'effet biologiquement significatif. Cependant, en l'absence de présentation de l'étude originale et des résultats bruts, il n'est pas possible de corroborer ces conclusions. »

Sur cette base, le CS considère que :

« En l'absence des études de toxicité subaiguë (90 j) chez le rongeur, (il) ne peut pas émettre un avis pertinent sur les risques sanitaires du soja MON 87701 x MON 89788. ».

Le CS n'étant pas en mesure de se prononcer sur le soja MON 87701 x MON 89788, et considérant que ce soja est destiné à l'alimentation humaine et animale, **le CEES du HCB ne peut en l'état conduire une analyse des aspects éthiques, économiques et sociaux de ce dossier.**

Une position divergente a été exprimée par différentes organisations. Elle figure à la page suivante, en annexe de ce document.

**Position divergente de Greenpeace, la Confédération Paysanne, les Amis de la Terre, FNE, la FNAB et l'UNAF**

Le dossier porté par le pétitionnaire étant très lacunaire, et ne comportant notamment pas d'études de toxicité subaiguë (90 j) chez le rongeur, le CS a indiqué qu'il n'était pas en mesure d'émettre un avis pertinent sur le soja MON87701xMON 89788. Nous pensons donc qu'il est du devoir du CEES de recommander au gouvernement français de s'opposer à la demande d'autorisation de ce soja génétiquement modifié potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement, pour des raisons à la fois éthiques, économiques et sociales.